

Arrêté n° : ED/ST/2025/ 473

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Du lundi 03 novembre 2025,
Au vendredi 14 novembre 2025,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur réseau ERDF – renouvellement de câble HTA, par l'entreprise **Marron TP**, il est nécessaire d'occuper le domaine public et de restreindre la circulation au droit du 26 rue du Moulin Saint Etienne.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 26 rue du moulin Saint Etienne du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025.

Article 2 : La société **MARRON-TP** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 26 rue du moulin Saint Etienne , du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature peut être restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux tricolore, au droit du 26 rue du Moulin saint Etienne.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise **Marron TP**, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

01 OCT. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

